AUTO BANK

Version 2026-11

FICHE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Location avec Option d'Achat

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé

Comment ça marche ?

La Location avec Option d'Achat (LOA) est une opération de crédit qui prend la forme d'une location à l'issue de laquelle le locataire peut soit restituer le véhicule, soit exercer son option d'achat et en devenir propriétaire.

Le locataire bénéficie d'une flexibilité dans le choix de la durée et du kilométrage du véhicule, afin d'adapter son loyer à son budget et à ses besoins.

Le locataire a l'usage du véhicule et supporte les charges inhérentes à son utilisation (entretien, réparations, assurances…). Il s'engage à conserver le véhicule en bon état de fonctionnement pendant toute la durée de la location.

Au terme du contrat, le locataire peut :

1- Soit devenir propriétaire du véhicule en réglant le montant de l'option d'achat déterminé au moment de la souscription ;
2- Soit restituer le véhicule en bon état de fonctionnement, soit au distributeur vendeur en cas d'engagement de reprise de celui-ci, soit à CA Auto Bank.

En cas de restitution du véhicule, une inspection contradictoire est effectuée. Si le kilométrage annuel indiqué sur le contrat de LOA est dépassé, des frais peuvent être facturés conformément aux conditions contractuelles. Si des dommages sont constatés, une indemnité peut également être facturée.

Caractéristiques du produit

Type de biens financés	Automobiles Motos Voitures sans permis Véhicules de loisirs (camping-car, vans, caravanes, mobil-homes) Micromobilité (vélos électriques) Nautisme (bateaux)
Durée possible	De 24 à 61 pour la LOA avec engagement de reprise du distributeur Jusqu'à 72 mois sur l'automobile en cas de reprise du véhicule par CA Auto Bank. Jusqu'à 168 mois pour les véhicules de loisirs Jusqu'à 180 mois pour le nautisme
Type de taux débiteurs proposés	Il s'agit d'un taux débiteur annuel fixe. Un taux annuel effectif global (TAEG) fixe est calculé sur cette base. Le taux reste le même pendant toute la durée du contrat.
Modalités de paiement	Les modalités de paiement peuvent prévoir le versement d'un premier loyer majoré. Le locataire règle le loyer mensuel indiqué dans son contrat, pendant toute la durée de la location. Le paiement a lieu par prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire. En fin de contrat, en cas d'achat du véhicule (exercice de l'option d'achat), le montant correspondant est également prélevé.
Exemple représentatif* **Exemple non contractuel*	Montant total financé (prix du véhicule augmenté le cas échéant du certificat d'immatriculation et du malus écologique ou autre taxe) :20 000 € TTC. TAEG fixe de 7%. Coût total de l'opération de crédit : 4 080,76 €. Loyers mensuels :293,35 € TTC sur 48 mois. Option d'achat finale : 10 000 € TTC. Montant total dû en cas d'acquisition : 24 080,76 €.
Autres coûts éventuels en lien avec le contrat de crédit	Non concerné
Remboursement anticipé	Le locataire peut, à tout moment et à son initiative, acquérir par anticipation le bien loué en contrepartie du versement d'un montant correspondant à la somme du prix de la levée d'option d'achat au terme de la location tel que convenu dans le contrat et des loyers restant à échoir au moment de l'achat, diminuée de la moitié des intérêts restants dus ou d'une proportion supérieure lorsque cette moitié ne permet pas de garantir au locataire une réduction du coût total du contrat.
Droit de rétractation	Le locataire dispose de 14 jours calendaires pour se rétracter de son contrat de LOA, à compter de la signature du contrat.
Services accessoires imposés au locataire pour l'obtention du crédit	Néant
Avertissement général sur le non-respect des obligations du contrat	Des échéances impayées donnent lieu à l'application de pénalités. A défaut de régularisation, la résiliation du contrat peut être prononcée et a pour conséquence la restitution du bien ainsi que le paiement de l'indemnité de résiliation prévue au contrat. Dans l'hypothèse d'un incident de paiement caractérisé, l'incident pourra être inscrit au fichier des incidents de remboursement au crédit des particuliers (FICP).

	En cas de non-respect des engagements liés au contrat autres que les retards ou défauts de paiement, notamment : - fausse déclaration ou omission intentionnelle du Locataire, - situation contraire à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à laquelle le Bailleur est soumis, ayant servi de base à l'acceptation du contrat ou de nature à compromettre le remboursement du financement par le locataire, le bailleur pourra se prévaloir de la résiliation du contrat sans formalité judiciaire particulière.

Assurances et services facultatifs

Le locataire a la faculté de souscrire des assurances et services facultatifs proposés par CA Auto Bank.

Assurance Décès-Invalidité (DI)	Si le locataire est âgé de 18 ans minimum et de moins de 83 ans à la date d'adhésion et de moins de 85 ans au terme du contrat de financement : en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie pendant la durée du contrat d'assurance, prise en charge du cumul des échéances de votre crédit restant dues (hors option d'achat).
Assurance Garantie Valeur d'Achat (GVA) (Hors nautisme & micromobilité)	En cas de vol ou de perte totale du véhicule, l'assurance GVA complète l'indemnisation de l'assureur principal sur la base de la différence pouvant exister entre la valeur d'achat du véhicule et, la plus élevée des deux valeurs suivantes : ▪ La valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) du véhicule, ▪ Le cas échéant, le montant de l'indemnité d'assurance versée par l'assureur principal. Le contrat garantit également le remboursement du montant de la franchise de l'assurance principale dans la limite de 1 000 (mille) € par contrat.
Extension de garantie (Hors nautisme & micromobilité)	En cas de panne mécanique d'une pièce ou d'un organe couvert par le contrat, prise en charge du coût des réparations, et prestation d'assistance (prise en charge des frais de dépannage, d'un véhicule de remplacement, remboursement des coûts de transport et d'hébergement sous conditions).
Entretien (Uniquement Auto & Moto)	La prestation d'entretien comprend la prise en charge des opérations de révision périodique du véhicule (points de contrôle et main d'œuvre comprise), aux kilométrages préconisés par le constructeur.

Informations légales

Bailleur	**CA Auto Bank - Succursale en France** - 1 rue Victor Basch, 91300 Massy - 897 801 106 RCS Évry Courtier d'assurance inscrit à l'IVASS (Italie), N° D000164561, notifié à l'ORIAS comme intermédiaire en libre établissement en France. Siège social : CA Auto Bank SpA - 367 Corso Orbassano, 10137 Turin - Société de droit italien au capital de 700 000 000 € - Registre de Turin N° 08349560014
N° de téléphone	09.78.90.03.39
Adresse électronique	contact.fr@ca-autobank.com

Intermédiaire de crédit (le cas échéant)	
N° de téléphone	
Adresse électronique	

Les fiches d'informations générales concernant les produits proposés par CA Auto Bank – Succursale en France sont disponibles en format digital sur le site internet www.ca-autobank.fr et en format papier dans les locaux des partenaires distributeurs de CA Auto Bank – Succursale en France. Elles sont également portées à la connaissance du locataire lors du parcours de souscription.